



Association pour la restauration et la gestion
des poissons migrateurs du bassin de la Loire

Cahier des charges pour la fourniture de jeunes saumons dans le cadre d'une étude de suivi par radiopistage de la dévalaison

Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de fourniture de jeunes saumons dans le cadre de l'étude de la dévalaison des smolts sur la rivière Gartempe en 2017. L'étude précitée vise à évaluer les conditions de dévalaison des smolts sur un tronçon d'environ 40 km de la Gartempe en Haute-Vienne. Elle consiste à équiper d'émetteurs puis suivre par la technique du radiopistage des jeunes saumons en dévalaison afin d'apprécier le retard engendré par le franchissement des ouvrages et d'évaluer les conditions de franchissement des ouvrages hydroélectriques par les smolts et les mortalités induites pour deux usines hydroélectriques.

Ainsi, la prestation devra remplir les conditions énoncées aux articles 1 à 6 suivants.

Article 1 - Provenance des smolts :

Les smolts fournis devront être issus, par ordre de préférence décroissante, de production réalisée à partir de :

- de géniteurs sauvages adultes capturés dans l'année,
- d'adultes sauvages reconditionnés dans la limite de 2 fois,
- de smolts dévalants,

La nature des smolts fournis devra être précisée dans le devis.

Article 2 – Nombre et caractéristiques :

Le nombre d'individus à fournir est de 200 individus ayant une taille individuelle minimale de 185 mm et une taille moyenne du lot minimale de 180 mm.

Les individus fournis devront être smoltifiés, prêts à dévaler vers la mer sans malformation et en bon état sanitaire. Afin de respecter ces critères de smoltification, de taille et d'état sanitaire, ils devront être triés manuellement préalablement à leur livraison. Le prestataire fournira à LOGRAMI les données de taille, poids, facteur de condition et état sanitaire des poissons fournis.

Article 3 – Fourniture :

Les individus smoltifiés devront être fournis en une fois à la période mi-mars à mi-avril :

Le prestataire informera LOGRAMI de la date de fourniture au minimum sept jours ouvrés avant celle-ci. Le transfert des poissons se fera de la pisciculture dans une cuve dédiée fournie par LOGRAMI le matin à 9 heures.

Une prestation complémentaire éventuelle consiste à proposer des modalités d'acheminement des poissons in situ. Cette proposition doit faire l'objet de détails concernant les capacités du prestataire à assurer cette variante.

Article 4 – Informations :

Le prestataire informera LOGRAMI de toute difficulté qui pourrait intervenir entre la signature du devis et la de fourniture des smolts. De même, afin de préparer au mieux l'étude de la dévalaison des smolts sur la Gartempe, LOGRAMI se réserve le droit de demander des informations complémentaires au prestataire entre la signature du devis et la fourniture, en particulier quant à la date prévisionnelle de smoltification.

Article 5 – Proposition de prestation :

Les propositions devront être adressées impérativement par courriel ou courrier postal ou remises sur place en mains propres à LOGRAMI le 15 février 2017 à 16h00 dernier délai, à l'interlocuteur suivant :

Aurore Baisez – Directrice de LOGRAMI
24 Hameau du Peyret
31560 Calmont
logrami@logrami.fr
tel : 09.54.03.62.14

Les salmoniculteurs souhaitant répondre au présent cahier des charges devront produire les éléments suivants :

- 🕒 Un devis détaillant les éléments techniques proposés
- 🕒 Le montant sera présenté en HT, avec l'indication de la TVA et de son taux, ainsi que du montant total en TTC.
- 🕒 Tout document que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre pourra être joint à cet envoi.

Article 6 – Critères de sélection

Les candidatures seront jugées en fonction des critères suivants :

- 🕒 Adéquation de la demande avec les critères du cahier des charges (50%)
- 🕒 Proposition innovante complémentaire (10%)
- 🕒 Coût de la prestation (40 %)

Il pourra être demandé aux candidats de préciser le contenu de leur offre sur un ou plusieurs point(s). Les demandes de précisions se feront par écrit (courrier ou courrier électronique). Les candidats pourront également demander des précisions sur le présent cahier des charges selon la même procédure écrite. L'ensemble des candidats sera informé de ces questions et des réponses apportées par LOGRAMI.

Article 6 – Calendrier prévisionnel

- Réception de la réponse des salmoniculteurs au plus tard le 15 février 2017
- Choix du prestataire au plus tard la 27 février 2017
- Acompte au plus tôt le 27 février 2017 sur présentation de facture. L'acompte pourra être sollicité à hauteur de 30%.
- Fourniture des smolts : mi-mars à mi-avril 2017
- Facture définitive : mi-mars à mi-avril à J+1 de la fourniture. Le paiement se fera à la fin de la prestation et sur présentation d'une facture.